# SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DES FONDS ET DE LA CREATION EDITORIALE (VAL) POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES

## **OBJET**

La subvention pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale (VAL) a pour objet de soutenir les librairies labellisées LIR (« Librairie indépendante de référence ») et LR (« Librairie de référence ») qui donnent accès au public à un assortiment de livres neufs diversifié et de qualité, à la fois dans un local attractif et en ligne.

## ÉLIGIBILITE

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie labellisée LIR ou LR au 1<sup>er</sup> janvier ou au cours de l'année de dépôt de la demande ;
- si, le cas échéant, la librairie a été soutenue dans le cadre d'une reprise, respecter un délai de carence de 12 mois après l'obtention d'un prêt et/ou d'une subvention ;
- ne pas être engagé dans une procédure de cession ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

# **CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS**

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « VAL » se réunit une fois par an. La date limite de dépôt des dossiers est annoncée sur le site internet du CNL.

#### PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

## Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les dossiers recevables font l'objet d'un avis de la Direction régionale des affaires culturelles communiqué à la commission « VAL », qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

## Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité et valorisation de l'assortiment de la librairie concernée par la demande. Sont pris en compte :
  - le nombre de références, apprécié par rapport à la surface de vente de livres et au chiffre d'affaires;
  - la qualité de l'assortiment et notamment la part du fonds (y compris dans le chiffre d'affaires de livres neufs);
  - la répartition de l'assortiment et du chiffre d'affaires par famille ou rayon (et notamment la place dévolue à la poésie, au théâtre et aux sciences humaines et sociales);
  - la gestion des achats et du stock;
  - les tables et vitrines thématiques ;
  - les opérations de valorisation de catalogues et du fonds ;
- attractivité du lieu et qualité de service de la librairie concernée par la demande. Sont prises en compte :
  - l'attractivité du magasin;
  - o la lisibilité de l'offre ;
  - la visibilité et la communication en ligne (site et/ou portail permettant a minima de connaître l'état du stock et d'effectuer une réservation, mise en avant de sélections d'ouvrages, mise à jour régulière des informations sur l'actualité de la librairie, réseaux sociaux).

Chacun de ces deux critères fait l'objet d'une note, allant de 0 (très insuffisant) à 4 (excellent). Cette note est attribuée par la commission. Afin d'obtenir une note globale pour la librairie faisant l'objet de la demande, ces critères sont pondérés de la façon suivante : le critère « qualité et valorisation de l'assortiment » est pondéré par un coefficient 20 et le critère

« attractivité du lieu et qualité de service » par un coefficient 5.

Un demandeur est susceptible de bénéficier d'une subvention si sa note est égale ou supérieure à 50/100 sur ces deux critères.

Les éventuelles contraintes liées à l'environnement local de la librairie (isolement accentué si la librairie est située dans un département rural ou ultramarin, caractéristiques sociodémographiques défavorables au commerce de livre, concurrence exceptionnelle, etc.) sont prises en compte par l'attribution d'un bonus. Ce bonus donne lieu à une note de 0 à 4 pondéré d'un coefficient 5.

En cas de situation ou d'évènement exceptionnel, la commission peut corriger la note globale attribuée à une librairie.

## Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la subvention attribuée est calculé à partir d'une assiette des coûts éligibles constituée de la note globale de la librairie et du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la vente de livres neufs de la librairie.

Le montant de la subvention aux librairies pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale est au minimum de 3 000€ et au maximum de 8 000 €.

## **ATTRIBUTION DES AIDES**

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution ou de refus sont prises par le président du CNL.

#### **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL.

## OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer les supports de communication obtenus dans le cadre de sa labellisation de manière suffisamment visible pour la clientèle dans la librairie concernée et sur ses outils de vente et communication en ligne.